

FR

FR

FR



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 5.4.2011
COM(2011) 173 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

**Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms
pour la période allant jusqu'à 2020**

1. AMELIORER LA SITUATION DES ROMS: UN IMPERATIF SOCIAL ET ECONOMIQUE POUR L'UNION ET SES ÉTATS MEMBRES

Parmi les Roms¹ vivant en Europe, qui représentent 10 à 12 millions d'individus selon les estimations, beaucoup sont confrontés à des préjugés, à l'intolérance, à des discriminations et à l'exclusion sociale dans leur vie quotidienne. Ils sont marginalisés et vivent dans des conditions socioéconomiques extrêmement défavorables. Cette situation n'est pas acceptable dans l'Union européenne (UE) à l'aube du 21^e siècle.

La stratégie Europe 2020 de l'UE pour une nouvelle trajectoire de croissance (croissance intelligente, durable et inclusive) ne laisse aucune place à la marginalisation économique et sociale persistante de la plus grande minorité d'Europe. Il est nécessaire d'agir avec détermination, en ayant un dialogue actif avec les Roms, tant au niveau national qu'au niveau de l'UE. Même si la responsabilité première de cette action incombe aux autorités publiques, elle n'en demeure pas moins un défi puisque l'intégration sociale et économique des Roms est un processus bidirectionnel qui nécessite un changement de mentalité dans la population majoritaire comme chez les membres des communautés roms².

Les États membres doivent avant tout veiller à ce que les Roms ne subissent pas de discriminations et soient traités comme tous les autres citoyens de l'UE, avec un accès identique à l'ensemble des droits fondamentaux décrits dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Par ailleurs, une action est nécessaire pour mettre fin au cercle vicieux de la pauvreté qui s'entretient d'une génération à l'autre. Dans de nombreux États membres, les Roms représentent une part importante et croissante de la population en âge d'être scolarisée, et donc de la main-d'œuvre future. La population des Roms est jeune, puisque 35,7 % d'entre eux ont moins de 15 ans, ce chiffre n'étant que de 15,7 % pour la population globale de l'UE. La moyenne d'âge des Roms est de 25 ans, contre 40 ans dans l'UE³. La grande majorité des Roms en âge de travailler ne possède pas le niveau d'instruction requis pour accéder à des emplois de qualité. Il est donc primordial d'investir dans l'éducation des enfants roms afin de leur permettre de s'intégrer plus tard avec succès dans le marché du travail. Dans les États membres comptant des populations importantes de Roms, l'impact économique se fait déjà sentir. Selon les estimations, en Bulgarie, environ 23 % des nouveaux arrivés sur le marché du travail sont des Roms, et ce chiffre est d'environ 21 %⁴ en Roumanie.

Un nombre important de Roms vivant dans l'Union européenne sont des ressortissants de pays tiers en séjour légal. Ils partagent les conditions de vie difficiles de nombreux Roms possédant la citoyenneté de l'UE, tout en étant en outre confrontés aux difficultés des migrants provenant de l'extérieur de l'UE. Ces difficultés sont traitées dans le cadre des politiques de

¹ Le terme «Roms» est employé ici, tout comme dans d'autres documents politiques du Parlement européen et du Conseil européen, en tant que terme générique couvrant diverses populations qui présentent plus ou moins les mêmes caractéristiques, telles que les Sintis (Manouches), Gens du voyage, Kalé, etc., qu'ils soient sédentaires ou non; selon les estimations, environ 80 % des Roms sont sédentaires [SEC(2010)400].

² COM(2010) 133, p. 7.

³ Fundación Secretariado Gitano, «*Health and the Roma community, analysis of the situation in Europe*» [La santé et la communauté rom, analyse de la situation en Europe], 2009. L'étude porte sur la Bulgarie, la République tchèque, la Grèce, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie et l'Espagne.

⁴ Banque mondiale, «*Roma Inclusion: An Economic Opportunity for Bulgaria, Czech Republic, Romania and Serbia*» [Intégration des Roms: une opportunité économique pour la Bulgarie, la République tchèque, la Roumanie et la Serbie], septembre 2010.

L'Union européenne afin de favoriser l'intégration des ressortissants de pays tiers, tout en tenant compte des besoins des groupes particulièrement vulnérables⁵.

L'intégration des Roms entraînera non seulement des bénéfices sur le plan social, mais aura également des retombées économiques positives pour les Roms et les communautés dont ils font partie. Selon une étude récente de la Banque mondiale⁶, par exemple, la pleine intégration des Roms sur le marché du travail pourrait engendrer des bénéfices économiques estimés à 0,5 milliard d'EUR environ par an pour certains pays. Une présence accrue des Roms sur le marché du travail entraînerait une amélioration de la productivité économique, une réduction des dépenses publiques en matière d'assistance sociale, et une hausse des recettes provenant des impôts sur le revenu. Toujours selon cette étude de la Banque mondiale, les recettes fiscales liées à l'intégration des Roms sur le marché du travail représenteraient environ 175 millions d'EUR par an et par pays. Toutes ces conséquences économiques et financière d'importance, liées à l'intégration des Roms, pourraient à leur tour favoriser un climat de plus grande ouverture à l'égard de la population rom au sein de la société et contribuer ainsi à leur intégration progressive dans les communautés dont ils font partie.

L'intégration économique des Roms permettra également de renforcer la cohésion sociale et d'améliorer le respect des droits fondamentaux, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités, et contribuera à faire cesser la discrimination fondée sur la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, ou l'appartenance à une minorité⁷.

L'Union européenne a présenté plusieurs propositions pour que les États membres favorisent l'intégration sociale et économique des Roms, dont la plus récente était sa communication d'avril 2010⁸. Les États membres ont déjà l'obligation de donner aux Roms (comme aux autres citoyens de l'UE) un accès non discriminatoire à l'éducation, à l'emploi, à la formation professionnelle, aux soins de santé, à la protection sociale et au logement, en vertu de la directive 2000/43/CE. Le suivi rigoureux de la mise en œuvre de cette directive peut être un instrument utile pour mesurer le degré d'intégration des Roms⁹.

Malgré certains progrès réalisés dans les États membres et au niveau de l'Union¹⁰ au cours des dernières années, peu de choses ont changé dans la situation quotidienne de la plupart des Roms. Selon les conclusions de la task-force Roms de la Commission¹¹, on ne dispose pas encore de mesures solides et proportionnées pour aborder les problèmes socioéconomiques que connaît une grande partie de la population des Roms dans l'UE.

⁵ Il est prévu d'adopter en 2011 une communication relative à un Agenda européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers.

⁶ Banque mondiale, «*Roma Inclusion: An Economic Opportunity for Bulgaria, Czech Republic, Romania and Serbia*», septembre 2010.

⁷ Traité sur l'Union européenne, article 2, et Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, article 21.

⁸ COM(2010)133, *L'intégration sociale et économique des Roms en Europe*.

⁹ Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique (JO L 180 du 19.7.2009).

¹⁰ COM(2010) 133, section 2.

¹¹ La task-force sur les Roms de la Commission a été instituée le 7 septembre 2010, afin de rationaliser, d'évaluer et de mesurer l'utilisation (y compris l'efficacité), par les États membres, des fonds européens destinés à l'intégration des Roms, ainsi que d'en déceler les défaillances sous-jacentes.

Pour relever ce défi, et puisque la non-discrimination ne suffit pas à lutter contre l'exclusion sociale des Roms, la Commission demande aux institutions européennes d'approuver le présent cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms. Il constitue un moyen de compléter et de renforcer la législation et les politiques de l'UE en matière d'égalité, en répondant, au niveau national, régional et local, aux besoins spécifiques des Roms en termes d'accès à l'emploi, à l'éducation, au logement et aux soins de santé, ainsi qu'en instaurant un dialogue avec les Roms.

Le présent cadre de l'UE vise à améliorer concrètement la vie de la population rom. Il constitue la réponse apportée par l'UE face à la situation actuelle et ne se substitue pas à la responsabilité première des États membres en la matière. Dans ce cadre de l'UE, la Commission européenne encourage les États membres à adopter ou à élargir, en fonction de la taille des populations roms vivant sur leurs territoires¹² et de leurs points de départ respectifs, une approche globale de l'intégration des Roms, et à approuver les objectifs ci-après.

2. NECESSITE D'UNE APPROCHE CIBLEE: UN CADRE DE L'UE POUR LES STRATEGIES NATIONALES D'INTEGRATION DES ROMS

Pour réaliser des progrès majeurs en termes d'intégration des Roms, il est à présent essentiel de passer à la vitesse supérieure et de faire en sorte que des politiques d'intégration nationales, régionales et locales **soient clairement et spécifiquement centrées sur les Roms**, et répondent à leurs besoins à l'aide de **mesures explicites**, en vue de prévenir et de compenser les inégalités auxquelles ils sont confrontés. Une approche ciblée, s'inscrivant dans la stratégie plus large de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, qui n'exclut pas une aide pour d'autres groupes de personnes vulnérables et défavorisées, est compatible avec le principe de non-discrimination, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national. Le principe d'égalité de traitement n'empêche pas les États membres de maintenir ou d'adopter des mesures spécifiques destinées à prévenir ou à compenser les inégalités liées à l'origine raciale ou ethnique¹³. Certains États membres ont déjà appliqué avec succès des mesures d'action positive en faveur des Roms, car ils estimaient que les mesures traditionnelles d'intégration sociale n'étaient pas suffisantes pour répondre à leurs besoins spécifiques¹⁴.

Pour que la mise en place de politiques efficaces soit assurée dans les États membres, la Commission propose de concevoir, ou d'adapter lorsqu'elles existent déjà, des **stratégies nationales d'intégration des Roms**, afin d'atteindre les **objectifs de l'UE pour l'intégration des Roms** au moyen d'actions ciblées et de financements suffisants (nationaux, européens et autres) pour y parvenir. Elle présente des solutions pour surmonter les obstacles actuels à une

¹² Voir les estimations du Conseil de l'Europe à l'adresse http://www.coe.int/t/dg3/romatravellers/default_EN.asp, qui sont jointes dans l'annexe de la présente communication.

¹³ Directive 2000/43/CE du Conseil.

¹⁴ Par exemple, les services britanniques locaux dénommés TESS («*Traveller Education Support Services*») sont des services adaptés visant à instaurer l'accès à l'éducation et à la réussite scolaire de manière égalitaire pour les enfants des gens du voyage et des Roms. Un autre exemple est celui du projet «*Des emplois pour les Roms*» en Bulgarie, qui offre une assistance aux Roms sans emploi et un appui aux chefs d'entreprises. Il est possible de trouver d'autres exemples dans le rapport de la Commission intitulé «*Améliorer les outils pour l'inclusion sociale et la non-discrimination des Roms dans l'UE*», 2010. Voir également «*Perspectives internationales sur les mesures d'action positive*», Commission européenne, 2009.

utilisation plus efficace des fonds européens, et jette les bases d'un **mécanisme de suivi solide** visant à garantir des résultats concrets pour les Roms.

3. **EXPRIMER L'AMBITION DE L'UE EN FIXANT DES OBJECTIFS POUR L'INTEGRATION DES ROMS**

L'examen annuel de la croissance de la Commission européenne¹⁵ a montré que les États membres et l'Union ont beaucoup à faire pour mettre en œuvre la stratégie Europe 2020 et atteindre ses principaux objectifs, à l'aide d'initiatives phares¹⁶. Pour un certain nombre d'États membres, l'amélioration de la situation des Roms en termes d'emploi, de pauvreté et d'éducation contribuera à la poursuite des objectifs de la stratégie Europe 2020 en matière d'emploi, d'intégration sociale et d'éducation.

Les objectifs **de l'UE pour l'intégration des Roms** doivent couvrir, en fonction de la taille des populations roms, **quatre domaines essentiels: l'accès à l'éducation, l'emploi, les soins de santé et le logement**. Les conditions minimales devraient s'appuyer sur des indicateurs communs, comparables et fiables. Il est important de réaliser ces objectifs afin d'aider les États membres à atteindre les objectifs généraux de la stratégie Europe 2020.

- **Accès à l'éducation: veiller à ce que chaque enfant rom achève au moins sa scolarité primaire**

Le niveau d'instruction de la population Rom est beaucoup plus faible que celui des autres habitants de l'Union, bien que les situations varient d'un État membre à l'autre¹⁷.

Comme la scolarité primaire est obligatoire dans l'ensemble des États membres, ces derniers ont le devoir de veiller à ce que cette éducation soit accessible à tous les enfants ayant les âges visés. Selon les éléments les plus probants fournis par l'enquête de 2009 sur les forces de travail¹⁸, 97,5% des enfants en moyenne achèvent leur scolarité primaire dans l'UE.

Les enquêtes montrent que, dans certains États membres, seul un nombre limité d'enfants roms termine l'éducation primaire¹⁹. Les enfants roms ont tendance à être surreprésentés dans les établissements d'enseignement spécialisé ou faisant l'objet d'une ségrégation. Il importe de renforcer les liens avec les communautés grâce à des médiateurs culturels/scolaires, aux églises, aux associations et communautés religieuses, et par une participation active des parents roms, afin d'améliorer les compétences interculturelles des enseignants, de réduire la ségrégation et de veiller au respect de l'obligation d'éducation primaire. La Commission prévoit une action conjointe avec le Conseil de l'Europe, destinée à former environ 1 000 médiateurs en deux ans. Ces derniers peuvent fournir des informations et des conseils

¹⁵ COM(2011) 11, Examen annuel de la croissance: avancer dans la réponse globale apportée par l'Union européenne à la crise.

¹⁶ Sur sept initiatives phares, les plus pertinentes dans ce contexte sont: «Une plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale», «Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois» et «Une Union pour l'innovation».

¹⁷ Quant à l'éducation secondaire, elle est suivie par environ 10 % des Roms, selon une estimation fondée sur l'enquête de l'Open Society Institute (OSI) de 2008 (données disponibles pour sept États membres).

¹⁸ Enquête sur les forces de travail – 2009.

¹⁹ Open Society Institute, «*International Comparative Data Set on Roma Education*» [Série de données comparatives internationales sur l'éducation des Roms], 2008. Les données relatives à l'éducation primaire sont disponibles pour six États membres: Bulgarie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Roumanie et Slovaquie. La moyenne pondérée est de 42 % pour ces États membres.

aux parents concernant le fonctionnement du système scolaire local, et assurer une transition pour les enfants entre les différentes étapes de leur scolarité.

Chacun sait que les enfants non scolarisés, ou qui rejoignent tardivement ou abandonnent trop tôt le système scolaire, rencontreront par la suite de graves difficultés, allant de l'illettrisme et des problèmes linguistiques jusqu'au sentiment d'exclusion et d'inadéquation. De ce fait, il sera plus difficile pour eux de compléter leur scolarité, d'accéder à l'université ou de trouver un bon emploi. Par conséquent, des initiatives portant sur des programmes de seconde chance pour de jeunes adultes déscolarisés sont encouragées, y compris des programmes explicitement axés sur les enfants roms. Un appui devrait également être fourni pour modifier la formation des enseignants et créer des méthodes d'enseignement innovantes. La participation des enfants connaissant des difficultés multiples exige une coopération intersectorielle et des programmes de soutien adaptés. Le groupe de haut niveau sur la lutte contre l'illettrisme et la campagne d'alphabétisation prévus par la Commission dans le cadre de l'initiative phare Europe 2020 «Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois» soulignera l'importance de la lutte contre l'illettrisme parmi les enfants et adultes roms.

La Commission a adopté une communication sur l'éducation et l'accueil de la petite enfance²⁰, soulignant que le taux de présence des enfants roms dans ces structures est généralement bien moindre que celui des autres enfants, alors qu'ils ont davantage besoin d'aide. Un accès plus étendu à des services d'enseignement de grande qualité et non discriminants pour la petite enfance peut aider de manière déterminante les enfants roms à combler leurs lacunes en matière d'éducation, comme le mettent en évidence les actions pilotes sur l'intégration des Roms actuellement menées dans certains États membres avec des contributions à charge du budget de l'Union²¹.

C'est pourquoi les États membres devraient veiller à ce que tous les enfants roms aient accès à un enseignement de qualité et ne fassent pas l'objet d'une discrimination ou d'une ségrégation, qu'ils soient sédentaires ou non. Les États membres devraient au moins faire en sorte que ces enfants achèvent leur scolarité primaire. Ils devraient également élargir l'accès à une éducation et à un accueil de qualité pour la petite enfance, et réduire le décrochage scolaire prématuré dans l'enseignement secondaire, conformément à la stratégie Europe 2020. Les jeunes Roms devraient être fortement incités à suivre également un enseignement secondaire et supérieur²².

- **Accès à l'emploi: réduire l'écart en matière d'emploi entre les Roms et le reste de la population**

La stratégie Europe 2020 fixe comme objectif global l'emploi de 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans (en moyenne, le taux d'emploi dans l'UE est de 68,8 %²³). L'Examen annuel de la croissance 2011 a décrit la manière dont les États membres fixent des objectifs nationaux

²⁰ COM(2011) 66.

²¹ Projet pilote: «A Good Start: scaling-up access to quality services for young Roma children» [Un bon départ: faire progresser l'accès à des services de qualité pour les enfants roms].

²² Dans ce contexte, il convient d'étudier activement la possibilité d'utiliser des approches innovantes comme l'accès à l'apprentissage et l'acquisition de compétences fondés sur les TIC.

²³ COM(2011) 11, Annexe 3 - *Projet de rapport conjoint sur l'emploi*. Voir également l'Enquête sur les forces de travail, 2009: pour 2009, le taux d'emploi était de 62,5 % pour les femmes et de 75,8 % pour les hommes.

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/product_details/dataset?p_product_code=TIN00114.

d'emploi, dans des programmes de réforme nationaux permettant d'évaluer les progrès. Des éléments probants et des recherches empiriques concernant la situation socioéconomique des Roms montrent qu'il existe un écart important entre le taux d'emploi des Roms et celui du reste de la population.

La Banque mondiale a constaté que les taux d'emploi des Roms (en particulier des femmes) restaient nettement inférieurs à ceux du reste de la population²⁴. Une enquête de l'Agence européenne des droits fondamentaux réalisée dans sept États membres met également en exergue des écarts notables et montre que les Roms se considèrent eux-mêmes comme fortement visés par des discriminations dans le domaine de l'emploi²⁵.

C'est pourquoi les États membres devraient donner aux Roms un plein accès de manière non discriminatoire à la formation professionnelle, au marché du travail, ainsi qu'aux outils et initiatives de travail indépendant. Il convient de favoriser l'accès au microcrédit. Dans le secteur public, une attention particulière devrait être accordée à l'emploi de fonctionnaires roms qualifiés. Les services publics d'emploi peuvent s'adresser aux Roms en fournissant des services et une médiation personnalisés. Cela peut contribuer à les attirer sur le marché du travail et accroître ainsi leur taux d'emploi.

- **Accès aux soins de santé: réduire l'écart en matière de santé entre les Roms et le reste de la population**

L'espérance de vie à la naissance dans l'UE est de 76 ans pour les hommes et de 82 ans pour les femmes²⁶. Pour les Roms, elle est estimée à 10 ans de moins²⁷. En outre, alors que le taux de mortalité infantile dans l'UE est de 4,3 pour mille naissances vivantes²⁸, certains éléments révèlent que ce taux est nettement plus élevé dans les communautés roms. Un rapport du programme des Nations unies pour le développement concernant cinq pays a souligné que les taux de mortalité des enfants roms étaient de 2 à 6 fois plus élevés que ceux du reste de la population, le chiffre variant selon le pays. Une mortalité infantile importante au sein de la communauté rom a été relevée dans d'autres pays²⁹.

Cette disparité reflète l'écart global en matière de santé qui sépare les Roms du reste de la population. Cette différence s'explique par des conditions de vie précaires, l'absence de campagnes d'information ciblées, un accès limité aux soins de santé de qualité, et une plus

²⁴ Banque mondiale, op cit.

²⁵ Agence des droits fondamentaux, «*European Union Minorities and Discrimination Survey, Main Results Report*» [Enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination – Principaux résultats], 2009.

²⁶ http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/product_details/dataset?p_product_code=TSDPH100

²⁷ COM(2009) 567, *Solidarité en matière de santé: réduction des inégalités de santé dans l'Union européenne*. Voir également la Fundación Secretariado Gitano, op cit., et K. Sepkowitz, «*Health of the World's Roma population*» [Santé de la population rom mondiale], 2006, partant de la situation observée en République tchèque, en Irlande, en Slovaquie et en Bulgarie.

²⁸ Rapport entre le nombre de décès d'enfants âgés de moins d'un an au cours de l'année et le nombre de naissances vivantes au cours de la même année. Eurostat, 2009 - http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=demo_minfind&lang=en.

²⁹ PNUD - «*The Roma in Central and Eastern Europe, Avoiding the Dependency Trap*» [Les Roms en Europe centrale et orientale – Éviter le piège de la dépendance], 2003. Bulgarie, Roumanie, Slovaquie, Hongrie et République tchèque. Commission de l'égalité et des droits de l'homme, «*Inequalities Experienced by Gypsy and Traveller Communities: A review*» [Examen des inégalités subies par les communautés de gitans et de gens du voyage], 2009.

grande exposition aux risques. Dans l'enquête de l'Agence des droits fondamentaux, la discrimination mise en œuvre par les professionnels de la santé a été décelée comme un problème spécifique pour les Roms³⁰: 17 % d'entre eux ont déclaré avoir fait l'objet de discriminations dans ce domaine au cours des 12 mois précédents. Le recours de la population rom à des services de prévention n'est pas courant, et, selon certaines études, plus de 25 % des enfants roms n'ont pas reçu de vaccination complète³¹.

C'est pourquoi les États membres devraient faciliter l'accès à des soins de santé de qualité, notamment pour les femmes et les enfants, ainsi qu'à des soins préventifs et à des services sociaux, au même niveau et dans des conditions équivalentes pour les Roms que pour le reste de la population. Le cas échéant, les Roms qualifiés devraient participer à des programmes de santé ciblant leurs communautés.

- **Accès au logement et aux services de base: faire disparaître l'écart entre la proportion de Roms ayant accès au logement et aux réseaux publics (tels que ceux de l'eau, de l'électricité et du gaz) et celle de la population en général**

Dans l'ensemble de l'UE, entre 72 % et 100 % des foyers sont reliés à un réseau public de distribution de l'eau³². Or, la situation des Roms est bien plus grave. Leurs conditions d'habitation souvent précaires ne permettent pas un accès adéquat aux réseaux publics comme ceux de l'eau, de l'électricité et du gaz, et les Roms non sédentaires ont souvent des difficultés à trouver des aires équipées d'un accès à l'eau³³. Cette situation a un impact négatif sur leur santé et sur leur intégration globale dans la société.

C'est pourquoi les États membres devraient promouvoir un accès non discriminatoire au logement, y compris au logement social. L'action en matière de logement doit s'inscrire dans une approche intégrée couvrant, notamment, l'éducation, la santé, les affaires sociales, l'emploi et la sécurité, et des mesures de lutte contre la ségrégation. Les États membres devraient également tenir compte des besoins spécifiques des Roms non sédentaires (par exemple leur fournir un accès à des aires d'accueil adaptées). Ils devraient intervenir activement dans des programmes ciblés impliquant les autorités régionales et locales.

4. STRATEGIES NATIONALES D'INTEGRATION DES ROMS: UN ENGAGEMENT POLITIQUE CLAIR DE LA PART DES ÉTATS MEMBRES

Partant de l'expérience des États membres, y compris ceux qui participent à la Décennie de l'inclusion des Roms³⁴, la Commission invite les États membres à aligner leurs stratégies

³⁰ Agence des droits fondamentaux, «*European Union Minorities and Discrimination Survey, Main Results Report*», 2009.

³¹ Fundación Secretariado Gitano, op.cit. Voir également «*The Health Status of Gypsies and Travellers in England*» [La santé des gitans et des gens du voyage en Angleterre], 2004, université de Sheffield.

³² Données Eurostat 2002 - http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_PUBLIC/8-21032006-AP/EN/8-21032006-AP-EN.PDF.

³³ Agence des droits fondamentaux, «*Housing conditions of Roma and Travellers in the European Union, Comparative Report*» [Conditions de logement des Roms et des Gens du voyage dans l'Union européenne - Rapport comparatif], 2009.

³⁴ La Décennie de l'inclusion des Roms 2005-2015 est une initiative internationale qui réunit des gouvernements, des organisations internationales partenaires et la société civile, afin d'accélérer le processus d'intégration des Roms et d'évaluer cette évolution de manière transparente et quantifiable. Les douze pays qui participent actuellement à la Décennie sont la Bulgarie, la République tchèque, la

nationales d'intégration des Roms sur l'approche ciblée décrite ci-dessus, et à étendre leur période de planification jusqu'en 2020. Les États membres qui n'ont pas encore instauré de stratégie nationale pour les Roms sont invités à fixer des objectifs similaires, en fonction de la taille de la population rom située sur leur territoire³⁵, de leurs points de départ respectifs, ainsi que des spécificités de cette population.

Les stratégies nationales des États membres devraient suivre une approche ciblée qui contribuera activement, conformément aux **Principes fondamentaux communs en matière d'intégration des Roms**³⁶, à l'intégration sociale de ces derniers dans la **société ordinaire** et à **l'élimination des ségrégations existantes**. Ces stratégies devraient s'inscrire dans le cadre plus général de la stratégie Europe 2020 et l'enrichir, et assurer par conséquent **une cohérence par rapport aux programmes de réforme nationaux**.

Pour instaurer des stratégies nationales d'intégration des Roms, les États membres devraient envisager les approches suivantes:

- fixer des **objectifs nationaux d'intégration des Roms** qui soient réalisables, afin de combler l'écart par rapport au reste de la population. Ces objectifs devraient porter au moins sur les quatre objectifs de l'UE pour l'intégration des Roms, concernant l'accès à l'éducation, l'emploi, les soins de santé et le logement;
- recenser, le cas échéant, les **micro-régions désavantagées et les quartiers frappés de ségrégation** dans lesquels les communautés sont les plus défavorisées, en utilisant des indicateurs socioéconomiques et géographiques déjà disponibles (à savoir, le très faible niveau d'instruction, le chômage de longue durée, etc.);
- allouer un **financement suffisant à charge des budgets nationaux**, à compléter le cas échéant par un financement international et européen;
- inclure des **méthodes de suivi solides** afin d'évaluer l'impact des actions d'intégration des Roms, ainsi qu'un mécanisme de révision permettant d'adapter la stratégie;
- être conçues, mises en œuvre et suivies dans le cadre d'une **collaboration étroite et d'un dialogue permanent avec la société civile rom, les autorités régionales et locales**;

Hongrie, la Roumanie, la Slovaquie, l'Espagne, ainsi que l'Albanie, la Bosnie-et-Herzégovine, la Croatie, l'ARYM, le Monténégro et la Serbie. La Slovénie a un statut d'observateur. Les organisations internationales partenaires de la Décennie sont la Banque mondiale, l'OSI, le PNUD, le Conseil de l'Europe, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, l'OSCE, l'ERIO (Bureau d'Information européen sur les Roms), l'ERTF (Forum européen des Roms et des Gens du voyage), le CEDR (Centre européen des droits des Roms), le programme ONU-Habitat, le HCR, et l'UNICEF.

³⁵ Voir les estimations du Conseil de l'Europe à l'adresse http://www.coe.int/t/dg3/romatravellers/default_EN.asp, qui sont jointes dans l'annexe de la présente communication.

³⁶ Les dix Principes fondamentaux communs en matière d'intégration des Roms ont été présentés lors de la première réunion de la plateforme le 24 avril 2009. Ils ont été joints en annexe aux conclusions du Conseil du 8 juin 2009. En résumé: 1) politiques constructives, pragmatiques et non discriminatoires; 2) ciblage spécifique mais non exclusif; 3) approche interculturelle; 4) démarginaliser les Roms; 5) sensibilisation à la dimension hommes-femmes; 6) transfert de politiques fondées sur des données probantes; 7) recours aux instruments communautaires; 8) participation des collectivités régionales et locales; 9) participation de la société civile; 10) participation active des Roms.

- désigner un **point de contact national pour la stratégie nationale d'intégration des Roms**, ainsi que l'autorité chargée de coordonner le développement et la mise en œuvre de la stratégie ou, le cas échéant, s'appuyer sur les structures administratives adaptées existantes.

Les États membres sont invités à élaborer ou à réviser leurs stratégies nationales d'intégration des Roms, et à les présenter à la Commission pour la fin décembre 2011. Au printemps 2012, avant la réunion annuelle de la plateforme sur les Roms, la Commission évaluera ces stratégies nationales et communiquera un rapport au Parlement européen et au Conseil sur leur état d'avancement.

5. OBTENIR DES RESULTATS CONCRETS EN FAVEUR DE LA POPULATION ROM

La mise en œuvre et la réussite des stratégies nationales d'intégration des Roms passent nécessairement par une allocation efficace et suffisante de ressources nationales. Le financement de l'UE ne peut certainement pas résoudre à lui seul les difficultés des populations roms; la Commission rappelle toutefois qu'il existe à l'heure actuelle une programmation de **26,5 milliards d'EUR de concours financier de l'UE** pour soutenir les efforts des États membres dans le domaine de l'intégration sociale, y compris pour l'aide à la population rom³⁷.

En avril 2010, la Commission³⁸ a invité les États membres à garantir aux Roms l'accès aux instruments financiers existants de l'UE, et notamment aux Fonds structurels et au Fonds européen agricole pour le développement rural. Cette approche a été approuvée par le Conseil en juin 2010³⁹. Or la plupart des États membres n'utilisent pas suffisamment à l'heure actuelle les crédits de l'UE disponibles pour les besoins des Roms.

Progresser dans le cadre de l'actuelle période de programmation (2007-2013)...

- Afin de surmonter les lacunes dans le développement de stratégies appropriées et de mesures efficaces pour mettre ces stratégies en œuvre lorsqu'elles existent, les États membres sont invités à modifier leurs programmes opérationnels cofinancés par les Fonds structurels et le Fonds européen agricole pour le développement rural, de manière à mieux soutenir les projets spécifiquement axés sur les Roms et à les aligner sur leurs stratégies nationales d'intégration des Roms.
- La Commission examinera, avec les États membres, les changements qu'ils apporteront à leurs programmes opérationnels pour tenir compte des nouveaux besoins, simplifier l'exécution et accélérer la mise en œuvre des priorités, y compris l'utilisation de l'approche intégrée en matière de logement, prévue dans le règlement modifié concernant le Fonds européen de développement régional⁴⁰. La

³⁷ Pour le Fonds social européen, 9,6 milliards d'EUR ont été alloués pour la période 2007-2013 aux mesures d'intégration socioéconomique des personnes défavorisées - et parmi elles, les Roms marginalisés - et 172 millions d'EUR ont été explicitement alloués à des actions visant à intégrer les Roms. Dans le cas du Fonds européen de développement régional (FEDER), plus de 16,8 milliards d'EUR sont prévus pour les infrastructures sociales.

³⁸ COM(2010) 133.

³⁹ Conclusions du Conseil du 7 juin 2010, 10058/10+COR1.

⁴⁰ Règlement (UE, Euratom) n° 437/2010 du Parlement européen et du Conseil (JO L 132 du 29.5.2010). Le 9 février 2011, la Commission a adopté une note d'orientation relative à la mise en œuvre des

Commission examinera dans les meilleurs délais les demandes de modification des programmes qui sont en rapport avec les stratégies nationales d'intégration des Roms.

- Sur les montants significatifs au titre de l'assistance technique de l'UE dont ils disposent (4 % de l'ensemble des Fonds structurels), les États membres n'avaient utilisé en moyenne que 31 % de leur allocation prévue jusqu'à la fin 2009. S'ils ne sont pas utilisés, ces montants seront perdus. Lors de la conception de leurs stratégies nationales d'intégration des Roms, les États membres devraient dès lors recourir davantage à l'assistance technique⁴¹ de l'UE pour améliorer leurs capacités de gestion, de suivi et d'évaluation, en ce qui concerne également les projets spécifiquement axés sur les Roms. Cet instrument pourrait éventuellement être utilisé également par les États membres pour avoir accès au savoir-faire des organisations régionales, nationales et internationales lors de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des interventions.
- Pour surmonter les questions liées à la capacité, telles que l'absence de savoir-faire et de capacité administrative des autorités gestionnaires et la difficulté de combiner des fonds pour soutenir les projets intégrés, la Commission invite les États membres à envisager de confier la gestion et la mise en œuvre de certaines parties de leurs programmes à des instances intermédiaires, telles que les organisations internationales, les organes de développement régionaux, les églises et les organisations ou les communautés religieuses, ainsi que les organisations non gouvernementales ayant une expérience avérée dans l'intégration des Roms et une connaissance des acteurs sur le terrain⁴². À cet égard, le réseau du Comité économique et social européen pourrait être un instrument utile⁴³.
- Les États membres devraient aussi envisager d'utiliser l'instrument européen de microfinancement Progress⁴⁴, lequel dispose d'un financement total de 100 millions d'EUR pour la période 2010-2013. La Commission estime que ce montant peut être porté à plus de 500 millions d'EUR en microcrédits sur les huit années à venir. Les communautés de Roms constituent l'un des plus grands groupes relevant de cet instrument⁴⁵. Donner aux communautés roms l'occasion de commencer des activités productives autonomes pourrait motiver les personnes impliquées à participer activement à un travail régulier, réduire la dépendance à l'égard de l'assistance sociale et inspirer les générations futures.

interventions dans le domaine du logement en faveur des Communautés marginalisées dans le cadre du FEDER, approuvée par le comité de coordination des Fonds.

⁴¹ COM(2010) 110, *Politique de cohésion: le rapport stratégique 2010 sur la mise en œuvre des programmes 2007-2013*, et SEC(2010) 360, indiquent que les États membres n'ont utilisé en moyenne que 31 % de leurs allocations pour soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique de cohésion.

⁴² Conformément au règlement n° 1083/2006 du Conseil, articles 42 et 43 concernant les subventions globales (JO L 210 du 31.7.2006).

⁴³ Le Comité économique et social européen dispose d'un réseau de points de contacts nationaux dans la société civile, par l'intermédiaire des comités économiques et sociaux nationaux et d'organisations similaires.

⁴⁴ Décision n° 283/2010/CE du Parlement européen et du Conseil, du 25 mars 2010.

⁴⁵ La Commission soutient déjà, par exemple, le Kiútprogram, un petit projet pilote ciblé sur la communauté rom de Hongrie, qui fournit des microcrédits relativement faibles.

- Pour concevoir et mettre en œuvre leurs stratégies nationales d'intégration des Roms, les États membres sont encouragés à se fonder sur l'initiative européenne en faveur de l'innovation sociale, que la Commission entend lancer en 2011, comme annoncé dans l'initiative phare «Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale». Cette approche basée sur l'innovation peut contribuer à améliorer l'efficacité des politiques d'intégration sociale.

...et après 2013

Les stratégies d'intégration des Roms devant porter sur la période de 2011-2020, il importe d'utiliser au mieux le financement qui sera rendu disponible en vertu du nouveau cadre financier pluriannuel (CFP). Ce dernier établira les modalités de soutien, dans le futur budget de l'UE, des objectifs d'Europe 2020.

Dès sa conception, la stratégie Europe 2020 a pris en considération la situation de la population rom⁴⁶. Les actions visant à soutenir l'intégration des Roms feront partie des instruments financiers applicables de l'UE, en particulier les fonds de la politique de cohésion. Lors de l'élaboration de ses propositions relatives au cadre réglementaire de la future politique de cohésion, sur la base des orientations fixées dans la révision du budget⁴⁷ et dans les conclusions du cinquième rapport de cohésion, la Commission s'efforcera de lever les obstacles potentiels actuels à une utilisation efficace des fonds de la politique de cohésion afin de soutenir l'intégration des Roms.

Il importera de veiller à ce que les priorités d'investissement des différents fonds pouvant être utilisés dans les domaines de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté soient à la base de la mise en œuvre des programmes nationaux de réforme et des stratégies nationales d'intégration des Roms. Ces programmes devront également établir les conditions préalables nécessaires à un soutien efficace et axé sur les résultats, y compris au moyen d'une meilleure évaluation. La possibilité d'utiliser des mesures d'incitation positives pour réduire les inégalités sera également examinée. Simultanément, la simplification des procédures au bénéfice des utilisateurs du programme sera un des principaux éléments pris en compte par la Commission lors de l'élaboration des futures propositions. Ce point est essentiel pour les projets concernant les besoins des Roms.

6. PROMOUVOIR L'INTEGRATION DES ROMS AU-DELA DE L'UE: LA SITUATION PARTICULIERE DES PAYS CONCERNES PAR L'ELARGISSEMENT

La stratégie d'élargissement de la Commission⁴⁸ a mis en lumière la précarité de la situation que connaissent de nombreux Roms dans les Balkans occidentaux et en Turquie. Leur nombre est estimé à 3,8 millions par le Conseil de l'Europe.

⁴⁶ Les lignes directrices intégrées pour les politiques économiques et de l'emploi (n°10) font explicitement référence aux Roms. En outre, l'initiative phare «Plateforme pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale» décrit les modalités d'intégration des Roms dans le contexte de la politique globale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. D'autres lignes directrices pour les politiques de l'emploi encouragent l'insertion professionnelle d'une manière qui favorise l'intégration socioéconomique des Roms.

⁴⁷ COM(2010) 700, *Le réexamen du budget de l'UE*.

⁴⁸ COM(2010) 660, *Stratégie d'élargissement et principaux défis 2010-2011*.

Les Roms vivant dans les pays concernés par l'élargissement connaissent des difficultés similaires, voir plus graves, que dans de nombreux États membres de l'UE: l'exclusion sociale, la ségrégation et la marginalisation qui entraînent un déficit d'éducation, un chômage chronique, un accès limité aux soins de santé, au logement et aux services de base, ainsi qu'une pauvreté généralisée. En outre, les guerres dans la région des Balkans ont déplacé de nombreuses familles de Roms vers d'autres pays de la région ou vers l'Europe occidentale. En Turquie, les groupes de Roms sont très divers, mais bon nombre d'entre eux souffrent d'exclusion sociale multidimensionnelle.

Les leçons tirées des anciennes adhésions tendent à démontrer que promouvoir l'intégration des Roms passe par un engagement politique accru en faveur de cette intégration, par l'allocation de ressources appropriées dans le cadre des budgets nationaux, par une meilleure coordination avec tous les donateurs concernés, et par une évaluation systématique et un suivi renforcé. Les objectifs de l'UE pour l'intégration des Roms s'appliquent de la même manière à tous ces pays. Leurs stratégies nationales d'intégration des Roms et leurs plans d'action (développés dans la plupart des cas dans le cadre de la Décennie pour l'intégration des Roms 2005-2015) devraient être revus sous l'angle de ces objectifs. La Turquie doit encore adopter un cadre national pour l'intégration des Roms.

La Commission s'engage à soutenir, aux niveaux régional et national, les efforts de ces pays afin d'améliorer l'intégration sociale et économique des Roms, grâce aux mesures suivantes:

- améliorer la mise à disposition de l'aide dans le cadre de l'instrument de pré-adhésion dans le sens d'une programmation multibénéficiaires et nationale, stratégique et orientée sur les résultats, axée sur une approche sectorielle du développement social. La Commission planifie ou met en œuvre actuellement des projets représentant une valeur totale de plus de 50 millions d'EUR, dont pourraient également bénéficier exclusivement ou partiellement les communautés roms;
- renforcer l'engagement de la société civile en encourageant le dialogue institutionnalisé avec des représentants des Roms, pour qu'ils s'engagent et prennent des responsabilités dans la formulation, la mise en œuvre et le suivi des politiques aux niveaux régional, national et local;
- assurer un suivi étroit des progrès réalisés par chaque pays en ce qui concerne la situation économique et sociale des Roms et présenter annuellement ses conclusions dans les rapports d'avancement sur l'élargissement.

7. ÉMANCIPER LA SOCIÉTÉ CIVILE EUROPÉENNE: UN RÔLE RENFORCÉ POUR LA PLATEFORME EUROPÉENNE POUR L'INTÉGRATION DES ROMS

La plateforme européenne pour l'intégration des Roms⁴⁹ est un forum utile pour le débat et l'action concertée de toutes les parties concernées: les institutions de l'UE, les gouvernements

⁴⁹ La première réunion de la plateforme s'est tenue en 2009, à la suite des conclusions du Conseil Affaires générales du 8 décembre 2008, qui a invité la Commission à organiser un échange de bonnes pratiques et d'expériences entre États membres dans le domaine de l'intégration des Roms, à fournir un soutien en matière d'analyse et à stimuler la coopération entre toutes les parties concernées par les questions relatives aux Roms, y compris les organisations représentatives des Roms, au sein d'une plateforme européenne intégrée. Conclusions du Conseil Affaires générales 15976/1/08 REV 1.

nationaux, les organisations internationales, les représentants des milieux universitaires et de la société civile rom. La plateforme a contribué à sensibiliser de manière significative les politiques européenne et nationale aux besoins des Roms.

La Commission s'engage à jouer un rôle accru au sein de la plateforme et à renforcer le rôle de cette dernière, en tirant parti de son expérience passée et en établissant un lien entre ses travaux et les quatre domaines prioritaires des stratégies nationales d'intégration des Roms.

Grâce à la plateforme, les parties concernées, en particulier les représentants des communautés roms, devraient avoir la possibilité de jouer un rôle au sein du cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms. La plateforme renforcée peut aider les États membres à trouver les réponses politiques pertinentes grâce à l'échange de bonnes pratiques et aux discussions relatives aux approches des organisations internationales expérimentées dans le domaine de la promotion de l'intégration des Roms. Elle fournira également à la Commission un retour d'information sur les résultats des efforts nationaux déployés sur le terrain, par la voix de la société civile rom.

8. MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS: METTRE EN PLACE UN SYSTEME DE SUIVI SOLIDE

Il est difficile à l'heure actuelle d'obtenir des données précises, détaillées et complètes sur la situation des Roms dans les États membres et d'identifier les mesures concrètes mises en place pour résoudre les problèmes d'exclusion et de discrimination à l'encontre des Roms. Il n'est pas possible de déterminer si ces mesures ont produit les résultats escomptés. La collecte de données fiables est dès lors essentielle.

C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place **un mécanisme de suivi solide**, avec des critères de référence clairs, permettant de mesurer des résultats concrets, d'assurer que les fonds destinés à l'intégration des Roms parviennent aux destinataires finals, de progresser vers la réalisation des objectifs de l'UE pour l'intégration des Roms et de mettre en œuvre les stratégies nationales en faveur de cette intégration.

La Commission adressera **chaque année un rapport au Parlement européen et au Conseil** sur les progrès accomplis concernant l'intégration de la population rom dans les États membres et sur la réalisation des objectifs fixés.

Elle se fondera à cet effet sur le projet d'enquête pilote sur les ménages roms, menée dans le cadre du programme des Nations unies pour le développement, en coopération notamment avec la Banque mondiale et l'Agence européenne des droits fondamentaux⁵⁰. La Commission demande à l'Agence d'étendre cette enquête sur les Roms à l'ensemble des États membres et de la mener régulièrement pour mesurer les progrès sur le terrain. L'Agence des droits fondamentaux, en collaboration avec d'autres instances concernées, telles que la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, collectera des données sur la situation des Roms du point de vue de l'accès à l'emploi, à l'éducation, aux soins de santé et au logement. Les données proviendront de recherches spécifiques financées à charge du programme de sciences socioéconomiques et humaines du 7e programme-cadre. Au cours de

⁵⁰ L'enquête du PNUD, cofinancée par la DG REGIO et développée en collaboration avec la DG REGIO, la FRA, la Banque mondiale et l'OSI (printemps 2011-résultats en automne): 11 États membres couverts (Bulgarie, République Tchèque, Grèce, Hongrie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, France, Italie, Espagne et Portugal).

ce processus, la Commission, l'Agence des droits fondamentaux et d'autres organes de l'Union, conformément à l'article 4, paragraphe 2, du TUE, respectent les identités nationales des États membres, inhérentes à leurs structures fondamentales, politiques et constitutionnelles, y compris en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale.

La Commission tiendra également compte des travaux en cours au sein de la méthode ouverte de coordination dans le domaine des politiques sociales ainsi que d'autres contributions des États membres fondées sur leurs propres systèmes de suivi de l'intégration des Roms. Le suivi approfondi par les États membres et les parties concernées de la mise en œuvre des stratégies nationales d'intégration des Roms est une méthode appropriée pour améliorer la transparence et la responsabilité, pour assurer le meilleur impact possible concernant l'intégration des Roms.

Les programmes nationaux de réforme combinés au suivi et au processus d'examen mutuel de la stratégie Europe 2020 pourraient constituer une source d'informations supplémentaire pour apprécier les progrès et fournir une orientation aux États membres.

Pour obtenir des données utiles à long terme, la Commission encouragera également la coopération entre les offices statistiques nationaux et Eurostat, afin de pouvoir mettre au point des méthodes destinées à dresser, dans un premier temps, une carte des micro-régions les moins développées de l'UE, où vivent les groupes les plus marginalisés, et notamment les Roms. Cette approche territoriale de la collecte des données a une pertinence directe pour résoudre le problème de la pauvreté et de l'exclusion des Roms. En outre, l'Agence pour les droits fondamentaux devra œuvrer avec les États membres au développement de méthodes de suivi permettant d'effectuer une analyse comparative de la situation des Roms en Europe.

9. CONCLUSION : DIX ANS POUR CHANGER LES CHOSES

Le présent cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms offre l'occasion de réunir les forces à tous les niveaux (UE, national, régional) et toutes les parties concernées, y compris les Roms, pour relever l'un des plus grands défis sociaux en Europe: mettre fin à l'exclusion des Roms. Il complète la législation et les politiques existantes de l'UE dans les domaines de la non-discrimination, des droits fondamentaux, de la libre circulation des personnes et des droits de l'enfance⁵¹. Le cadre en question énumère les objectifs de l'UE pour l'intégration des Roms, à atteindre au niveau national, régional et local. Ces objectifs ambitieux ne seront atteints que s'il existe un engagement clair de la part des États membres et des autorités nationales, régionales et locales, combiné à une implication des organisations de la société civile rom.

La Commission invite le Parlement européen, le Conseil européen, le Conseil, le Comité des Régions, et le Comité économique et social européen à approuver le cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms. Pendant plus d'une décennie, les institutions de l'UE ont régulièrement appelé les États membres et les pays candidats à améliorer l'intégration économique et sociale des Roms. Le moment est venu de traduire ces bonnes intentions par des actes plus concrets.

⁵¹ COM(2011) 60, *Programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant*.

Annexe — Tableau élaboré à partir des données du Conseil de l'Europe (http://www.coe.int/t/dg3/romatravellers/default_fr.asp)

Chiffres extraits d'un document élaboré par la division Roms et gens du voyage du Conseil de l'Europe							
Pays européens	Population totale par pays (juillet 2009)	Nombre officiel (Dernier recensement)	Estimation minimum	Estimation maximum	Estimation moyenne	% de la population totale (à partir des moyennes)	Actualisé
(États membres de l'UE)							
<i>Autriche</i>	8.205.533	Pas de données disponibles	20.000	30.000	25.000	0,30%	14/09/2010
<i>Belgique</i>	10.414.336	Pas de données disponibles	20.000	40.000	30.000	0,29%	14/09/2010
<i>Bulgarie</i>	7.262.675	370 908 (2001)	700.000	800.000	750.000	10,33%	14/09/2010
<i>Chypre</i>	792.604	560 (1960)	1.000	1.500	1.250	0,16%	3/08/2009
<i>République tchèque</i>	10.220.911	11 718 (2001)	150.000	250.000	200.000	1,96%	14/09/2010
<i>Danemark</i>	5.484.723	Pas de données disponibles	1.000	10.000	5.500	0,10%	3/08/2009
<i>Estonie</i>	1.307.605	584 (2009)	1.000	1.500	1.250	0,10%	3/08/2009
<i>Finlande</i>	5.244.749	Pas de données disponibles	10.000	12.000	11.000	0,21%	3/08/2009
<i>France</i>	64.057.790	Pas de données disponibles	300.000	500.000	400.000	0,62%	14/09/2010
<i>Allemagne</i>	82.400.996	Pas de données disponibles	70.000	140.000	105.000	0,13%	14/09/2010

<i>Grèce</i>	10.722.816	Pas de données disponibles	180.000	350.000	265.000	2,47%	14/09/2010
<i>Hongrie</i>	9.930.915	190 046 (2001)	400.000	1.000.000	700.000	7,05%	14/09/2010
<i>Irlande</i>	4.156.119	22 435 (2006)	32.000	43.000	37.500	0,90%	14/09/2010
<i>Italie</i>	59.619.290	Pas de données disponibles	110.000	170.000	140.000	0,23%	14/09/2010
<i>Lettonie</i>	2.245.423	8 205 (2000)	13.000	16.000	14.500	0,65%	3/08/2009
<i>Lituanie</i>	3.565.205	2 571 (2001)	2.000	4.000	3.000	0,08%	3/08/2009
<i>Luxembourg</i>	486.006	Pas de données disponibles	100	500	300	0,06%	3/08/2009
<i>Malte</i>	403.532	Pas de données disponibles	0	0	0	0,00%	3/08/2009
<i>Pays-Bas</i>	16.645.313	Pas de données disponibles	32.000	48.000	40.000	0,24%	14/09/2010
<i>Pologne</i>	38.500.696	12 731(2002)	15.000	60.000	37.500	0,10%	14/09/2010
<i>Portugal</i>	10.676.910	Pas de données disponibles	40.000	70.000	55.000	0,52%	14/09/2010
<i>Roumanie</i>	22.246.862	535 140 (2002)	1.200.000	2.500.000	1.850.000	8,32%	14/09/2010
<i>République slovaque</i>	5.455.407	89 920 (2001)	400.000	600.000	500.000	9,17%	14/09/2010
<i>Slovénie</i>	2.007.711	3 246 (2002)	7.000	10.000	8.500	0,42%	3/08/2009
<i>Espagne</i>	46.157.822	Pas de données disponibles	650.000	800.000	725.000	1,57%	14/09/2010

<i>Suède</i>	9.276.509	Pas de données disponibles	35.000	50.000	42.500	0,46%	14/09/2010
<i>Royaume-Uni</i>	60.943.912	Pas de données disponibles	150.000	300.000	225.000	0,37%	14/09/2010
Total dans l'UE					6.172.800	1,73%	
(États non membres de l'UE)							
<i>Albanie</i>	3.619.778	1261 (2001)	80.000	150.000	115.000	3,18%	14/09/2010
<i>Andorre</i>	72.413	Pas de données disponibles	0	0	0	0,00%	3/08/2009
<i>Arménie</i>	2.968.586	Pas de données disponibles	2.000	2.000	2.000	0,07%	3/08/2009
<i>Azerbaïdjan</i>	8.177.717	Pas de données disponibles	2.000	2.000	2.000	0,02%	3/08/2009
<i>Biélorussie</i>	9.685.768	Pas de données disponibles	10.000	70.000	40.000	0,41%	14/09/2010
<i>Bosnie-Herzégovine</i>	4.590.310	8 864 (1991)	40.000	60.000	50.000	1,09%	14/09/2010
<i>Croatie</i>	4.491.543	9 463 (2001)	30.000	40.000	35.000	0,78%	14/09/2010
<i>Géorgie</i>	4.630.841	1 744 (1989)	2.000	2.500	2.250	0,05%	3/08/2009
<i>Islande</i>	304.367	Pas de données disponibles	0	0	0	0,00%	3/08/2009
<i>Kosovo*</i>	2.542.711	45 745 (1991)	25.000	50.000	37.500	1,47%	14/09/2010

<i>Liechtenstein</i>	34.498	Pas de données disponibles	0	0	0	0,00%	3/08/2009
«Ancienne République yougoslave de Macédoine»	2.061.315	53 879 (2002)	135.500	260.000	197.750	9,59%	14/09/2010
<i>Moldavie</i>	4.324.450	12 280 (2004)	15.000	200.000	107.500	2,49%	14/09/2010
<i>Monaco</i>	32.796	Pas de données disponibles	0	0	0	0,00%	3/08/2009
<i>Monténégro</i>	678.177	2 826 (2003)	15.000	25.000	20.000	2,95%	14/09/2010
<i>Norvège</i>	4.644.457	Pas de données disponibles	4.500	15.700	10.100	0,22%	3/08/2009
<i>Fédération de Russie</i>	140.702.094	182 617 (2002)	450.000	1.200.000	825.000	0,59%	14/09/2010
<i>Saint-Marin</i>	29.973	Pas de données disponibles	0	0	0	0,00%	3/08/2009
<i>Serbie (sans le Kosovo)</i>	7.334.935	108 193 (2002)	400.000	800.000	600.000	8,18%	14/09/2010
<i>Suisse</i>	7.581.520	Pas de données disponibles	25.000	35.000	30.000	0,40%	14/09/2010
<i>Turquie</i>	71.892.807	4 656 (1945)	500.000	5.000.000	2.750.000	3,83%	14/09/2010
<i>Ukraine</i>	45.994.287	47 917 (2001)	120.000	400.000	260.000	0,57%	14/09/2010
Total hors UE					5.084.100	1,63%	
Total en Europe					11.256.900		

*Résolution n° 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies